

Projet de service

Prévention spécialisée

Préambule	3
I. L'ADSEA de l'Aisne.....	4
1. Son histoire, ses éléments fondateurs	4
2. Ses valeurs.....	5
3. Son projet associatif	5
4. Son cadre juridique	6
II. L'organisation institutionnelle.....	7
1. Organigramme du service	9
2. Implantation des services.....	10
3. Habilitation / Cadre législatif relatif au service	12
4. Présentation du service	13
a. Rappel historique de la prévention spécialisée en France.....	13
b. La prévention spécialisée dans le département de l'Aisne	14
i. Les prémices de la prévention.....	14
ii. L'ensemble de la prévention spécialisée confiée à l'ADSEA.....	14
c. Présentation de l'équipe	15
5. Population accueillie et modalité d'accueil.....	16
a. Principes d'intervention.....	16
i. La libre adhésion : un principe phare de la prévention spécialisée	16
ii. Le respect de l'anonymat	16
iii. L'absence de « mandat » nominatif	17
b. Public connu.....	17
c. Public accompagné	18
i. Les caractéristiques de l'accompagnement éducatif	18
ii. Les objectifs des accompagnements éducatifs en fonction des publics concernés	20
d. Le public potentiellement rencontré en Prévention spécialisée :	23
e. Lieux de rencontre du public de prévention spécialisée	24
III. Les modalités d'interventions	25
1. Présence sociale dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)	25
a. Travail de rue	26
b. Local	26
c. Lieux d'intervention.....	27
2. Les différents types d'écoute	27
a. Accompagnement individuel.....	27

b. Accompagnement de groupe	27
c. Méthodologie d'accompagnement socio-éducatif	28
3. Les actions socio-éducatives	30
4. Concertation et régulation avec l'environnement	31
5. Travail partenarial	31
IV. Organisation du service	33
1. Organisation générale	33
a. Réunions	33
b. La Semaine type	35
c. Continuité de service	35
d. Le rôle du secrétariat	36
e. Le rôle de l'Analyse des pratiques	36
f. Formation et accueil de stagiaire	36
g. Organisation du temps de travail	37
2. Outils éducatifs :.....	37
3. Logistique	38
4. Outils de communication	38
5. RH et procédures.....	38
V. Evaluation et perspectives d'amélioration	39
1. Modalités d'évaluation.....	39
a. Audit interne / externe	39
b. Contrôle interne	39
c. Evaluation interne, externe	39
2. Perspectives.....	39
Annexes	40

Préambule

La prévention spécialisée, service de la protection de l'enfance, constitue un mode d'action éducatif en direction de jeunes, de groupes de jeunes et de leurs familles en risque de marginalisation ou déjà marginalisés.

Par sa capacité à nouer des relations de confiance dans la durée avec eux, dans leur lieu de vie, ce service est un outil supplémentaire et innovant pour les conseils départementaux dans leurs missions de protection de l'enfance.

La prévention spécialisée a un nom qui lui donne une identité singulière. Œuvrant dans les marges, s'adaptant sans cesse, réinventant ses pratiques, elle est dotée d'une richesse liée à ses modes d'actions et vient en complémentarité des autres services d'accompagnement éducatif.

Le travail de rue mené par les éducateurs amène la prévention spécialisée à vivre les événements sociaux dans la même temporalité que le public accompagné.

« Elle est aux premières loges de ces bouleversements sociaux, en prise directe avec la population, au contact quotidien avec les problèmes générés par les transformations des rapports sociaux et humains. Dans une société qui se délite, son travail se situe justement dans cet infiniment petit qui consiste à recréer du lien social, à redonner du sens à l'existence, à réinventer les relations humaines... »¹.

Le conseil départemental de l'Aisne a confié à l'ADSEA les missions de Prévention spécialisée depuis 2004, sous la forme d'une convention triennale. Celle-ci est arrivée à terme en décembre 2016. Suite à un appel à projet du conseil départemental de l'Aisne et remporté par l'ADSEA, le service de prévention spécialisée est habilité pour 15 ans.

L'équipe a souhaité à cette occasion, réaffirmer ses intentions, ses valeurs, ses missions en les inscrivant en termes d'organisation et de projet. Celles-ci prennent forme dans l'écriture du nouveau projet de service 2017/2022.

¹ Antoine Bureau, auteur « Ne pas lâcher la rue ! », article du Lien Social, avril 2014.

I. L'ADSEA de l'Aisne

1. Son histoire, ses éléments fondateurs

En 1954, le juge des enfants alors installé à Soissons, recherche le soutien d'une association pour la protection de l'enfance. Il fait alors appel à l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Nord (A.R.S.E.A) qui lui délègue une assistante sociale : Madame TELLIER.

Elle sera à l'initiative de la création d'une association de loi 1901 :

« Le Service Social de l'Enfance et de l'Adolescence en Danger du Département de l'Aisne ».

Au fil des années on a pu observer plusieurs changements dans les titres de l'association. C'est en 2004 que l'association fut baptisée :

« L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte »

Le secteur de l'ADSEA s'étend sur l'ensemble du département de l'Aisne, une amplitude qui permet aux travailleurs sociaux d'exercer un travail de proximité avec les enfants. La première antenne fut créée à Saint Quentin en 1964, suivie de Château-Thierry, Laon, Soissons, Chauny et Hirson.

L'association a pour but :

- ⊗ D'assurer des actions à caractère social, médico-social et judiciaire au profit des mineurs et des majeurs en difficulté. Des actions d'information, d'investigation, de dépistage, de médiation, de tutelle etc.
- ⊗ L'application des mesures de protection sociale et judiciaire en coordination avec les instances nationales, régionales et départementales.
- ⊗ Faire connaître les problèmes posés par l'inadaptation de la jeunesse. Puis de proposer et promouvoir toutes mesures utiles pour y faire face.

Pour l'ADSEA, il est essentiel de réfléchir l'organisation avec l'utilisateur au centre et non comme un instrument de l'organisation.

2. Ses valeurs



3. Son projet associatif

Le projet associatif de l'ADSEA repose sur plusieurs fondements :

- ⊗ La protection des mineurs et des majeurs, l'accompagnement des adultes dans la parentalité.
- ⊗ L'écoute des difficultés des populations. Le but est de développer des actions pour répondre aux besoins non pris en compte par le service public.
- ⊗ Une capacité de veille sociale par une proximité relationnelle et une distance professionnelle.

Les défis de l'association :

- ⊗ Assurer une cohérence entre les différents services pour une reconnaissance de leur professionnalisme.
- ⊗ Une pluridisciplinarité des équipes
- ⊗ L'utilisation de questionnaires de satisfaction des usagers pour promouvoir les conseils et interventions éducatives.

Le projet associatif, adopté le 26 Octobre 2014 par le Conseil d'Administration de l'ADSEA 02, s'appuie sur les directives suivantes :

Usager acteur de l'intervention sociale	<ul style="list-style-type: none">• Fédérer les énergies dans leurs intérêts par une meilleure connaissances des pratiques et des actions
Usager au centre du projet	<ul style="list-style-type: none">• L'organisation doit être réfléchie autour de l'usager
Professionalisme et regard aguerri	<ul style="list-style-type: none">• L'évaluation utilisée comme un outil d'identification des contenus d'accompagnement des personnes selon les orientations de l'aide sociale à l'enfance et du département de l'Aisne
Référentiel de compétence	<ul style="list-style-type: none">• Présenter le service avec un référentiel prenant en compte la protection de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte
Prestation de service de qualité	<ul style="list-style-type: none">• Technicité professionnelle enrichie par la formation et une régulation par l'équipe de la prise en charge individualisée.

4. Son cadre juridique

Art. L221-1 du code de l'action sociale et des familles :

« 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L. 121-2 ;

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal. »

Art. 116.1 du code de l'action sociale et des familles :

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L.311-1 »

Art L221-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

"Toute personne participant aux missions du Service d'Aide Sociale à l'Enfance est tenue au **secret professionnel** sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

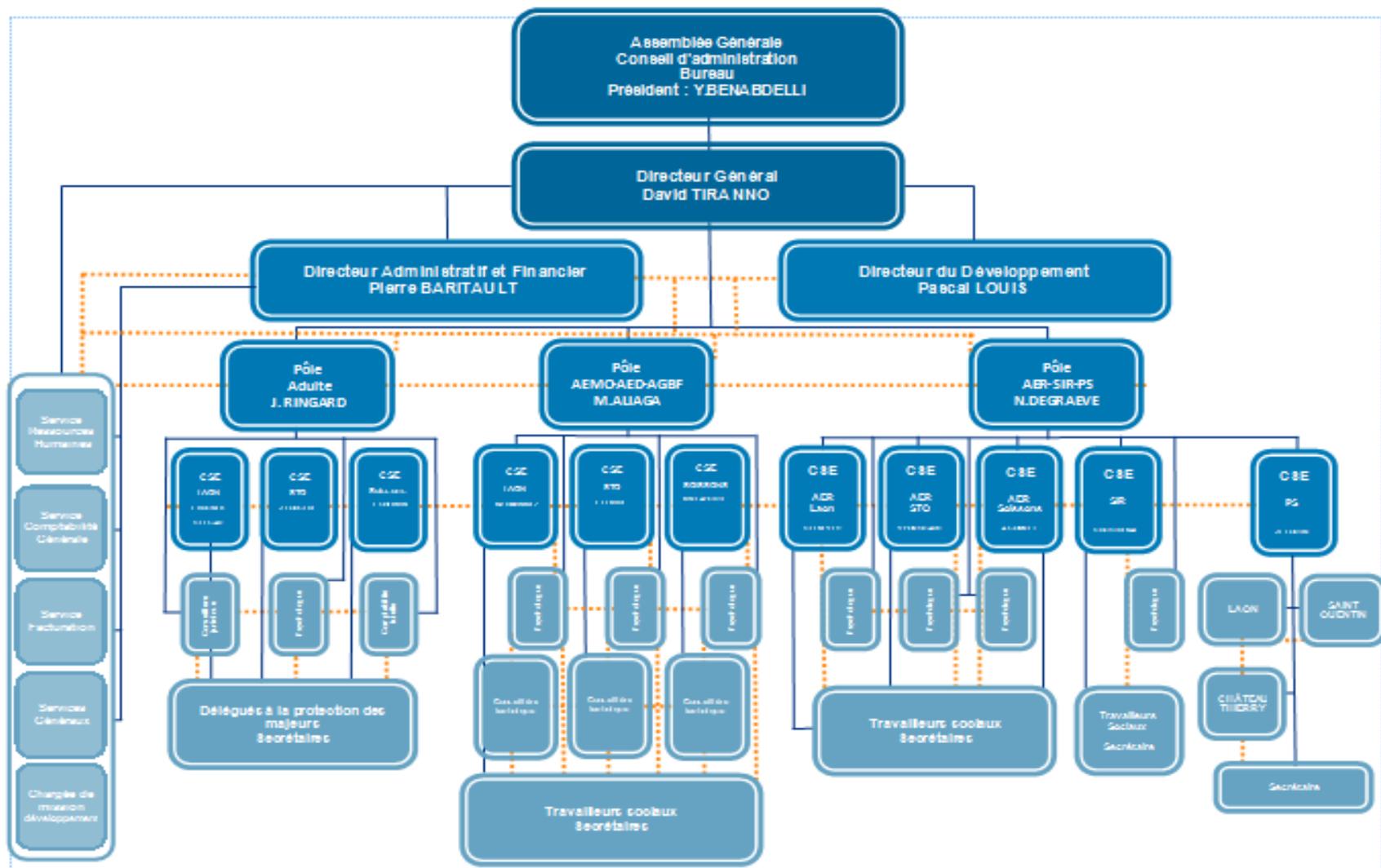
Elle est tenue de transmettre sans délai, au Président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever de la protection des mineurs maltraités."

II. L'organisation institutionnelle

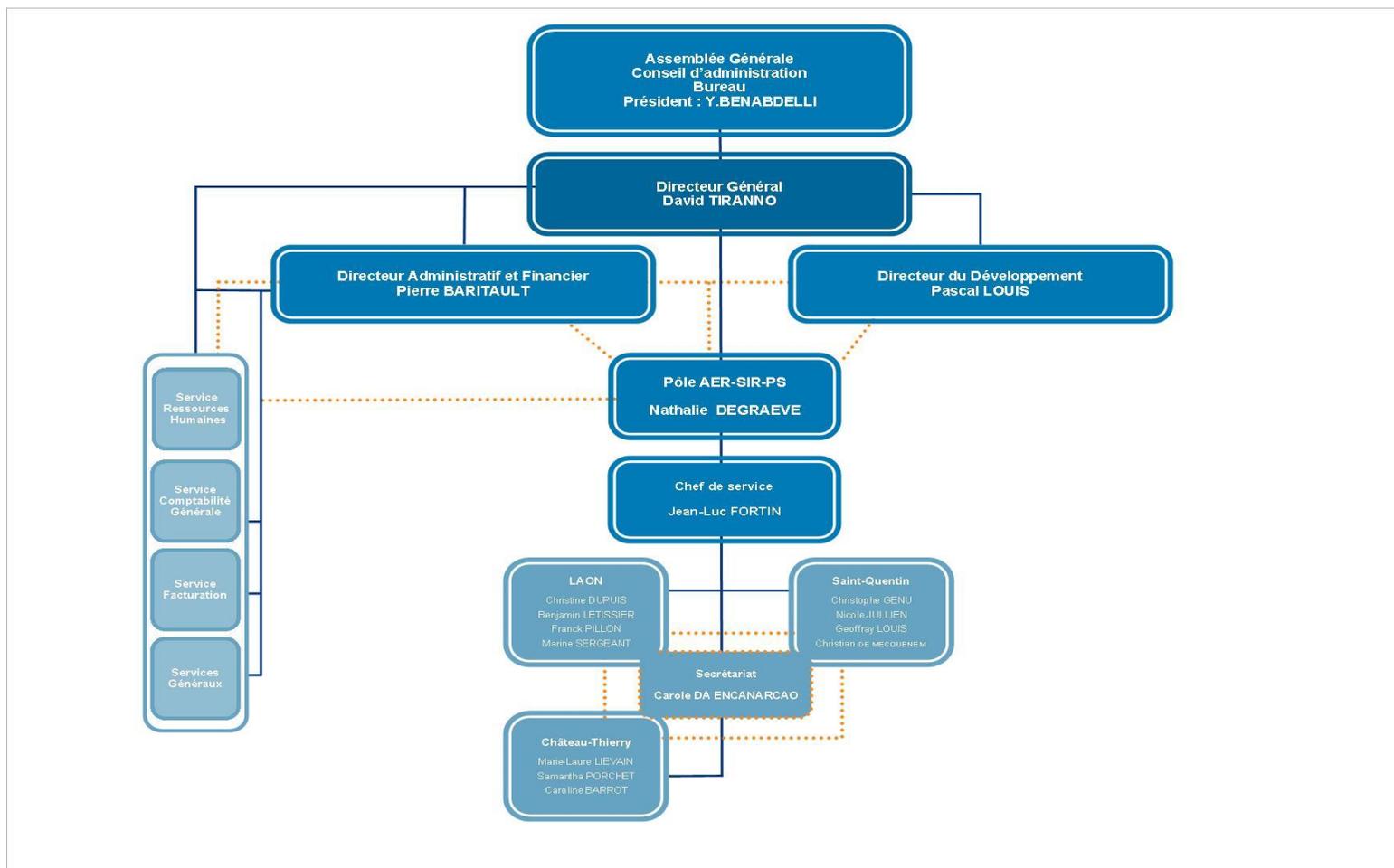
Art. L.311-8 :

Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement (...*).Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation

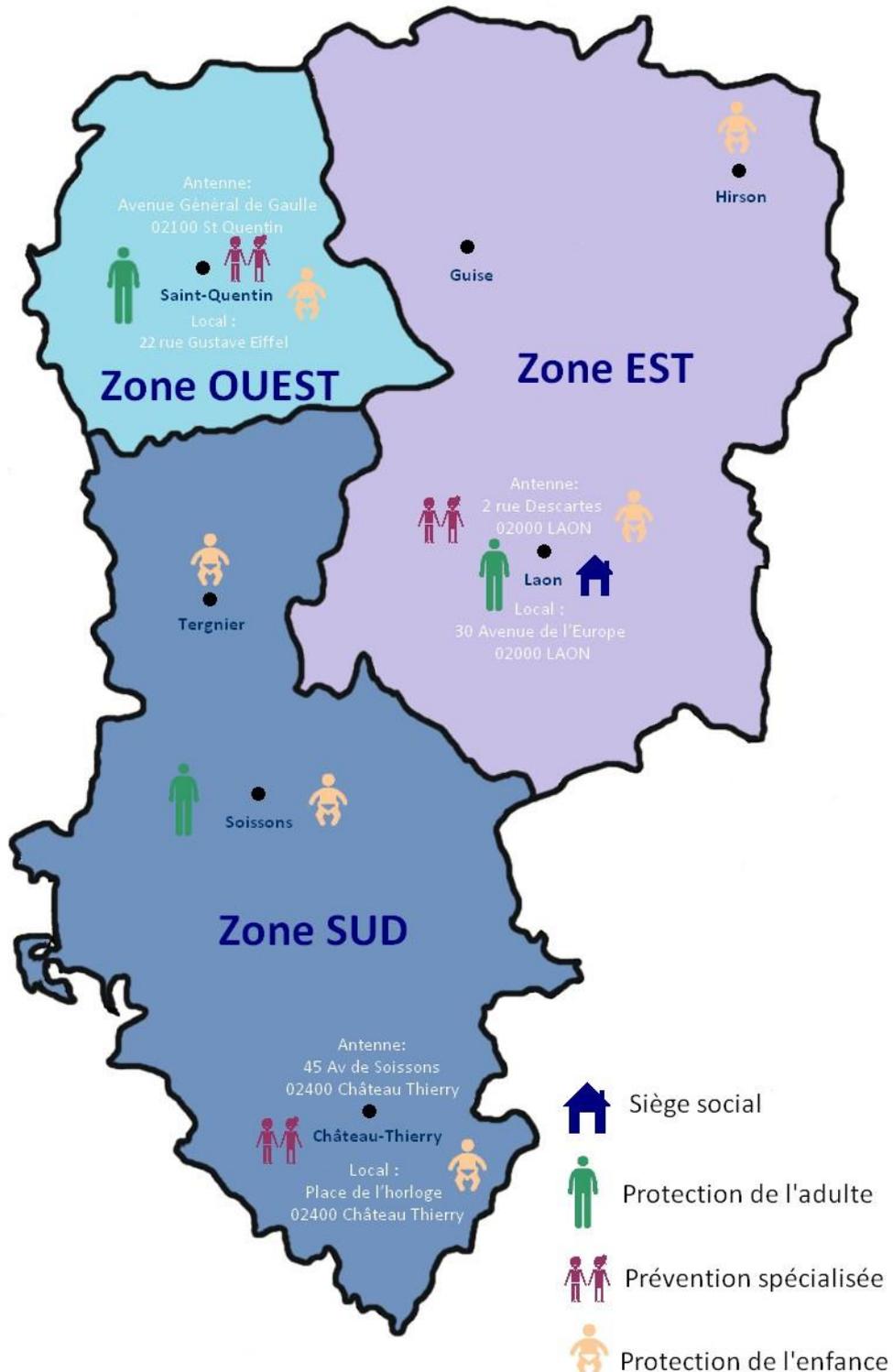
Organigramme général de l'ADSEA :



1. Organigramme du service



2. Implantation des services



Si la priorité est réaffirmée dans un premier temps sur les quartiers déjà ciblés par les équipes de prévention spécialisée actuelles, ces zones d'intervention pourront progressivement être amenées à évoluer.

Dans une logique d'adaptation des réponses aux besoins et sous réserve des exigences fixées par le département, il pourra être demandé d'étendre ou de redéployer son intervention à de nouveaux territoires d'action au fil des années, selon les nécessités constatées lors des réunions du Comité territorial et du Comité de pilotage et à l'aune d'indicateurs pouvant notamment reprendre les indicateurs précités. Ces réflexions débuteront en 2018 et tout potentiel changement sera acté un an avant qu'il ne soit effectif. Ces réflexions pourront porter dans un premier temps sur les quartiers prioritaires non couverts par l'intervention de la prévention spécialisée dans des villes déjà ciblées par le dispositif :

- l'importante ZUS de Montreuil à Laon
- Le quartier de Faubourg d'Isle à Saint Quentin

3. Habilitation / Cadre législatif relatif au service

La prévention spécialisée s'inscrit dans le champ général de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Article L221.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux Clubs et Equipes de Prévention et les différentes circulaires rédigées au cours des années 1972, 1973, 1974 et 1975, qui fixent les modalités de fonctionnement des structures ;
- Arrêté du 11 mars 1986 qui institue un Conseil Technique des clubs et équipes de prévention ;
- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui rattache la prévention spécialisée à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Ordonnance n°. 2005-1477 du 1er décembre 2005 assimilant les associations du domaine de la prévention spécialisée aux autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (article L.312-1 du CASF) ;
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui met l'accent sur la prévention, réaffirme la nécessité de renforcer l'efficacité et la fluidité du repérage des situations de danger ou de risque de danger, et qui introduit le secret professionnel partagé.

Les évolutions liées à la loi du 14 mars 2016 : la coordination des acteurs du champ de la prévention

La loi du 14 mars 2016 souligne l'importance de la prévention spécialisée dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale (Art. L.221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et la nécessité de coordonner l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la prévention en direction de l'enfant et de la famille par le biais d'un protocole de prévention². Ces acteurs relèvent de l'article L.312-1 qui délimite le champ d'intervention et les conditions d'exercice des établissements sociaux et médicosociaux.

Art 116-1 du code de l'action sociale et des familles :

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets ».

² Art. L. 112-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles – « En lien avec le schéma d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L. 312-4 pour les établissements et services mentionnés au 1° du I de l'article L. 312-1, un protocole est établi dans chaque département par le président du conseil départemental avec les différents responsables institutionnels (suite page 6).

(...).Et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille, notamment avec les caisses d'allocations familiales, les services de l'État et les communes. Il définit les modalités de mobilisation et de coordination de ces responsables autour de priorités partagées pour soutenir le développement des enfants et prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

4. Présentation du service

a. Rappel historique de la prévention spécialisée en France

D'après le Comité National de Liaison des Associations de Prévention spécialisée³ (CNLAPS), la Prévention spécialisée apparaît en France, après la seconde guerre mondiale, dans une phase où cette dernière est en pleine reconstruction et où règnent des difficultés auprès des mineurs. Des initiatives individuelles et locales tentent ainsi de trouver des réponses face à ces jeunes qui ont subi les contre chocs de l'après-guerre. La construction des cités nouvelles de façon désordonnée et peu réfléchie entraîne la concentration de groupes de jeunes sous forme de bandes. Le CNLAPS fait référence également aux blousons noirs.

Cherchant à trouver des réponses autres que répressives et judiciaires suite aux délits causés par les jeunes, certaines personnalités, dont des juges des enfants, réfléchissent à l'élaboration d'un autre moyen d'intervention.

L'ordonnance du 23 décembre 1958 regroupe dans un texte l'ensemble des dispositions concernant les mineurs en danger, non délinquants. Des juges des enfants commencent ainsi à soutenir le développement des équipes de prévention spécialisée dans le cadre de leur pouvoir d'assistance éducative.

L'arrêté du 13 mai 1963, permet la création du Comité National des Clubs et Equipes de Prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse. En 1970, la prévention spécialisée est rattachée au secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'arrêté du 4 juillet 1972, permet une reconnaissance officielle de la prévention spécialisée, de son mode d'intervention, de ses principes et de ses méthodes (cf. annexes).

Le 1er janvier 1984, suite à la loi du 22 juillet 1983, le département se voit transférer les missions de l'aide sociale à l'enfance dans le champ de ses compétences.

La loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. Elle précise dans la loi dite particulière :

Art.40 : *Les missions du département en matière d'Aide Sociale à l'Enfance sont d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.*

Art.45 : *Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.*

(Art 40 et 45 du CFAS, DALLOZ)

Le rapport d'information de l'assemblée nationale par la commission des affaires sociales du 1 février 2017.

³ (www.cnlaps.asso.fr)

b. La prévention spécialisée dans le département de l'Aisne

i. Les prémices de la prévention

En 1996, le Conseil Général met en place la prévention spécialisée sur le département de l'Aisne : 4 villes sont retenues sur l'ensemble du département : Saint-Quentin, Laon, Soissons, Château-Thierry, avec pour chacune d'entre-elles une zone d'intervention définie. En fonction des villes, ces équipes sont gérées soit directement par le département ou confiées à des associations comme l'ADSEA.

Pour le site de Saint-Quentin, il faudra attendre septembre 1999 pour que l'activité commence avec 2 éducatrices et une aide éducatrice (emploi jeune) ; la zone d'intervention identifiée est le quartier Europe de par sa taille et l'image que le quartier représentait auparavant. L'équipe de prévention est gérée directement par la DIPAS (UTAS)).

Pour le site de Laon, l'équipe se forme en 2004 et elle est au complet en novembre 2004. Dans les années 2000, la ville, par l'intermédiaire de l'association Laonnoise de prévention, exerçait ces fonctions, puis met fin à ses activités suite à divers problèmes de fonctionnement.

ii. L'ensemble de la prévention spécialisée confiée à l'ADSEA

En janvier 2004, les équipes de prévention du département sont donc toutes confiées à l'ADSEA.

En mars 2004, un directeur est recruté pour les quatre sites de Prévention spécialisée (Château-Thierry, Soissons, Laon, Saint-Quentin). Ce directeur a été choisi pour son expérience en Prévention spécialisée et sa pratique d'encadrement de ce type de service dans la région du Nord-Pas-De-Calais, il se donne pour mission de donner une culture commune de la Prévention spécialisée au sein des différentes équipes et de promouvoir l'intérêt de la Prévention spécialisée dans le département.

En septembre 2004, une formation et une démarche de diagnostic ethno-socio-économique sont mises en place sur les quatre sites, suite à la volonté du directeur d'évaluer les besoins sur le département et de mettre en place des actions appropriées.

L'association des clubs de Préventions Spécialisée du Nord⁴ (qui a une mission de conseil des projets de réflexion d'action et d'évaluation) est donc sollicitée pour apporter son soutien dans une nouvelle démarche d'évaluation.

La formation apportée a également permis à l'Association de mettre la Prévention spécialisée en accord avec les missions selon les textes qui régissent cette démarche éducative, mais aussi de par le diagnostic réalisé de permettre à chaque équipe éducative d'écrire un projet d'équipe et un projet de service pour l'ensemble des équipes.

Malheureusement, en 2018 le contexte budgétaire très contraint du département et les difficultés récurrentes pour l'ensemble des acteurs sociaux d'intervenir sereinement sur les quartiers prioritaires de la ville de Soissons (Presles et Chevreux) a amené celui-ci à faire un choix difficile. Celui de l'arrêt de la Prévention Spécialisée sur le territoire de Soissons et ce à partir de juin 2018.

⁴ APSN : www.apsn-prev.org

c. Présentation de l'équipe

Pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée, le tableau des effectifs est de 14,98 ETP répartis comme suit :

- 1 ETP de Chef de Service Educatif basé à Laon ;
- 1 ETP de secrétaire basé à Laon ;
- 11 ETP d'éducateurs spécialisés :
 - 4 sur le site de Laon ;
 - 3 sur le site de Château-Thierry ;
 - 4 sur le site de Saint-Quentin.
- 1,98 ETP Personnel support du Siège basé à Laon :

5. Population accueillie et modalité d'accueil

a. Principes d'intervention

i. La libre adhésion : un principe phare de la prévention spécialisée

La libre adhésion est le seul principe que l'on trouve clairement explicité dans l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention. Ce texte dispose (art 5) que : « *peuvent être agréés les organismes qui, implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur **libre adhésion** ... L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio éducatifs et culturels* ».

Il s'agit bien pour l'éducateur « **d'aller vers** » les jeunes et de solliciter la rencontre d'une manière active, tout en laissant ce dernier libre d'accepter ou non la relation. Cette démarche signifie également qu'il faut respecter le temps nécessaire à chacun pour adhérer à cette proposition.

Cette disponibilité de l'éducateur nécessite de trouver des espaces et des moments favorables au contact, ce qui signifie une présence dans des lieux spécifiques (rues, sorties d'établissements scolaires, cages d'escaliers etc...), et à des moments particuliers (présence le soir, le week-end ...).

L'identité construite au fil des années par les équipes de prévention est aujourd'hui bien repérée par la population ce qui permet aussi à cette dernière de « **venir vers** » les équipes librement ou orientée par des partenaires.

Par ailleurs, le principe de libre adhésion rend la personne auteure de son parcours de vie.

ii. Le respect de l'anonymat

Le respect de l'anonymat est le deuxième principe de la prévention spécialisée. Par ce principe, l'éducateur s'engage à garantir la confidentialité des informations personnelles concernant les personnes accompagnées (nom, adresse, configuration familiale, problématiques diverses etc...).

Il facilite la parole et la confiance des jeunes souvent méfiants du monde institutionnel. De plus, il sécurise le premier principe de la prévention, soit la libre adhésion.

La notion d'anonymat tombe dès lors que la personne adhère à la prévention spécialisée. Il est alors question de la notion de secret partagé.

iii. L'absence de « mandat » nominatif

Le troisième principe de la prévention est l'absence de mandat soit administratif ou judiciaire. Par le choix d'implantation des équipes de prévention il est bien clair que ce principe ne signifie pas absence de commande sociale, ni de repérage dans le temps et dans l'espace.

b. Public connu

Pour définir le public connu, il faut avant tout comprendre la démarche des éducateurs en prévention spécialisée (PS). La présence sociale (méthode d'intervention) est une des spécificités de la PS. Elle se décline en deux modes d'action principaux : les **permanences dans un local** et le **travail de rue** (modes d'action).

Ce second mode d'action occupe une position cardinale dans la réalisation de notre mission de Prévention spécialisée. Il imprègne l'ensemble des pratiques car c'est le premier outil permettant d'établir des relations avec un milieu qui n'en a pas véritablement fait la demande.

Il contribue à créer les conditions qui amèneront les populations à nouer librement, volontairement, des liens avec le service de Prévention spécialisée de proximité.

C'est essentiellement dans le cadre du travail de rue que l'éducateur en PS entre en contact avec les (groupes de) jeunes et essaie de s'intégrer avec le temps dans la sphère de vie de ce public spécifique.

Les textes qui régissent la PS nous disent que l'éducateur en PS assure **une présence éducative et sociale** dans les quartiers et autres lieux de vie des jeunes en difficultés et de leurs familles.

Ces missions sont :

- Observer et analyser la situation sociale d'un territoire donné (ou d'une population spécifique dans son espace de vie), afin d'avoir une connaissance fine du public ciblé, élaborer des propositions d'intervention au bénéfice des jeunes en difficultés et de leurs familles.
- Aller à la rencontre de ces jeunes, notamment par le travail de rue et la présence dans les lieux qu'ils fréquentent, à des moments différents suivant les saisons, les jours de la semaine.
- Adopter une attitude de disponibilité et d'écoute, d'observation – sans insistance et avec discrétion – en respectant les principes de la prévention spécialisée et ses méthodes d'intervention.
- Chercher à comprendre et prendre en compte les modes de fonctionnement sociaux en vigueur chez les jeunes, préalablement à toute action visant une transformation positive de leur comportement. Respecter ainsi leur cheminement et le temps nécessaire à l'établissement d'une relation authentique permettant la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif.

On voit bien que l'objectif est **l'accompagnement éducatif**, mais qu'il est indispensable, en premier lieu, de **connaître, même de manière superficielle, les situations individuelles de chaque jeune rencontré.**

La première phase du travail consiste donc à être en contact avec le plus grand nombre possible de jeunes, sans détenir à ce stade des informations sur les problématiques rencontrées, mais seulement avec l'objectif de créer, dans le temps, une relation de confiance : à ce stade de la relation, ces jeunes constituent une partie du public connu.

D'une manière plus générale, le public connu en PS, est constitué des jeunes mais aussi des habitants du quartier rencontrés, plus ou moins régulièrement, dans la rue et à travers les activités de PS : sorties « jeunes », sorties familiales, fêtes de quartier, actions spécifiques (café des parents, « bonjour voisins »...).

La seconde phase du travail consiste à « fidéliser » un public jeune, que les éducateurs en PS pressentent en difficultés : il s'agit de développer des programmes ciblés (sorties, séjours...) avec pour objectifs le repérage fin des problématiques et l'adhésion à la démarche de PS en vue de mettre en œuvre des accompagnements éducatifs.

c. Public accompagné

Ce sont des personnes, âgées de 8 à 21 ans, prioritairement des jeunes mineurs, mais aussi des groupes de jeunes ou des familles, auprès desquelles est entrepris un travail d'accompagnement éducatif plus ou moins long (un à plusieurs mois voire plus) suite à une demande explicite ou à un besoin pressenti par les éducateurs en lien avec le diagnostic d'une ou plusieurs problématiques avérées ou sous-jacentes.

i. Les caractéristiques de l'accompagnement éducatif

Il constitue un des prolongements possibles du travail de rue. Attentive à un public en risque de marginalisation et en amont des dispositifs de droit commun, la Prévention spécialisée a pour objectif de redonner confiance, motiver, mobiliser, guider des jeunes par des accompagnements éducatifs individuels les aidant à franchir les étapes de l'accès à une insertion sociale et professionnelle.

Cette intervention vise la transformation des comportements avec les objectifs opérationnels suivants :

- Créer une relation sécurisante permettant à la personne de retrouver confiance en elle,
- Favoriser l'expression des refus et des envies,
- Permettre l'émergence de choix, puis l'élaboration de projets,
- Réunir et mettre à disposition les informations concernant le projet,
- Orienter ou accompagner physiquement dans la démarche,
- Assurer un relais vers les partenaires dans un processus d'intégration dans le droit commun,
- Soutenir la concrétisation du projet dans ses différentes phases d'élaboration et aider à sa stabilisation.

La création d'une relation de confiance est un préalable à la formulation d'une demande d'aide.

L'accompagnement éducatif est mis en œuvre en réponse à une demande d'aide exprimée par un jeune ou un groupe de jeunes. Il est parfois nécessaire d'attendre plusieurs mois avant que ce type d'intervention soit possible.

C'est une action concertée en équipe en direction de mineurs, établie sous la forme d'une contractualisation tacite et non formelle, avec une durée et la finalisation d'objectifs. L'éducateur doit savoir s'adapter, avec compréhension, à une demande qui peut évoluer en fonction des expériences et de la réflexion du jeune quant à sa situation et à ses problématiques, et ainsi être à même de modifier les objectifs fixés au départ. Le jeune est auteur et non objet tout au long de l'accompagnement, processus dans lequel intervient de manière déterminante la notion de libre adhésion.

L'accompagnement éducatif offre un cadre privilégié à l'instauration d'une relation éducative entre le jeune et l'éducateur, entre une personne en souffrance et un professionnel. Afin d'éviter une trop forte exclusivité ou un enfermement, les réunions d'équipes vont permettre l'objectivation des situations et l'analyse des pratiques par la triangulation, c'est-à-dire, l'entrée et l'apport de la réflexion d'un tiers, l'équipe.

Ainsi, l'éducateur n'est pas en situation de toute puissance, ou/et dans une certaine solitude et/ou limité par sa vision subjective de la situation. Il peut dès lors s'enrichir des interprétations et des expériences des membres de l'équipe, réfléchir de manière plus distanciée, argumenter et prendre des décisions dans un cadre collégial.

ii. Les objectifs des accompagnements éducatifs en fonction des publics concernés

Vis-à-vis du jeune :

Sont identifiées trois dimensions principales dans lesquelles le jeune souhaite obtenir une réponse de l'éducateur :

1- Soutien psycho-affectif :

Il s'agit de répondre à un jeune qui souhaite bénéficier de l'aide de l'éducateur parce qu'il :

- Éprouve des difficultés à maîtriser ses émotions,
- Est peu autonome affectivement,
- A du mal à se distancier ou au contraire à s'impliquer vis à vis des problèmes,
- A une estime de soi très dévalorisée.

2- Aide au projet :

En l'accompagnant dans son cheminement personnel, l'éducateur veille à développer les motivations susceptibles d'inspirer une projection dans le temps et de favoriser la formulation, la concrétisation et enfin la réalisation de ses projets (famille, travail, formation, comportement...).

3- Aide au plan relationnel :

Notamment dans le cadre du travail de rue, l'éducateur partage un certain nombre d'expériences de relation aux autres. Il est ainsi aux premières loges, dans ce contexte naturel, pour permettre au jeune de comprendre la nature de ses liens, de ses rapports aux autres. Lorsque la confiance est établie, il devient possible d'aider le jeune à mieux objectiver, à comprendre, à interpréter des attitudes, des comportements sources d'ennuis, de conflits, de contentieux avec d'autres personnes. « Acteur-observateur » de proximité, la PS favorise ou valorise des compétences de négociation face à un tiers.

Vis-à-vis du groupe :

Le groupe peut constituer une entité favorable au développement des capacités de socialisation des individus qui le composent. La PS valorise les initiatives de groupes en les aidant à concevoir des projets viables et en mettant en œuvre des moyens humains, matériels et financiers afin de permettre leurs réalisations. Le projet, puis l'action, vont structurer le groupe autour d'une idée commune et vont induire et développer des compétences relatives à l'expérience des relations sociales.

Dans le cadre du travail avec un groupe, l'éducateur doit être particulièrement attentif à :

- Gérer les conflits au sein du groupe s'ils menacent sa cohésion,
- Favoriser l'expression de chacun au sein du groupement,
- Permettre à chacun de trouver sa place dans le groupe.

Vis-à-vis de la famille :

L'action éducative auprès des familles a pour objectif de valoriser, de maintenir voire de renforcer la fonction parentale et pour cela de ne surtout pas s'y substituer.

A la demande des parents ou du jeune, les éducateurs peuvent intervenir dans les familles pour désamorcer certains conflits, apaiser les relations en participant au rétablissement du dialogue, de la communication « intrafamiliale », à la reconnaissance de la place et des attentes légitimes propres à chacun de ses membres.

L'éducateur a également une fonction de relais, voire une fonction de médiation entre les parents en difficulté et les institutions et divers organismes (administrations et notamment l'éducation nationale, les services sociaux et la justice, CAF, CPAM, bailleurs sociaux, banques...).

La PS cible particulièrement son action vers les jeunes en rupture avec les institutions, mais leurs parents peuvent se retrouver dans une situation similaire, ce qui a pour effet d'aggraver les situations familiales. L'accompagnement social des parents permet, d'une part, de les réinscrire dans une démarche de plein exercice de leur responsabilité parentale (notamment le suivi scolaire de leurs enfants) et d'autre part, d'apporter des solutions à des problèmes concrets (négocier le remboursement d'un découvert bancaire, demander l'aide d'une assistante sociale pour le paiement d'une facture d'énergie) venant ainsi diminuer une problématique globale importante.

Les publics de prévention spécialisée résultent donc de plusieurs facteurs :

Les textes de lois régissant la prévention spécialisée.

Le cahier des charges lié à l'habilitation et élaboré par les financeurs (Conseils départementaux) : mission géographique, intervention sur des territoires donnés comme les Quartiers Politiques de la Ville ; critères d'âge du public, dans l'Aisne, par exemple, 8 à 21 ans ;

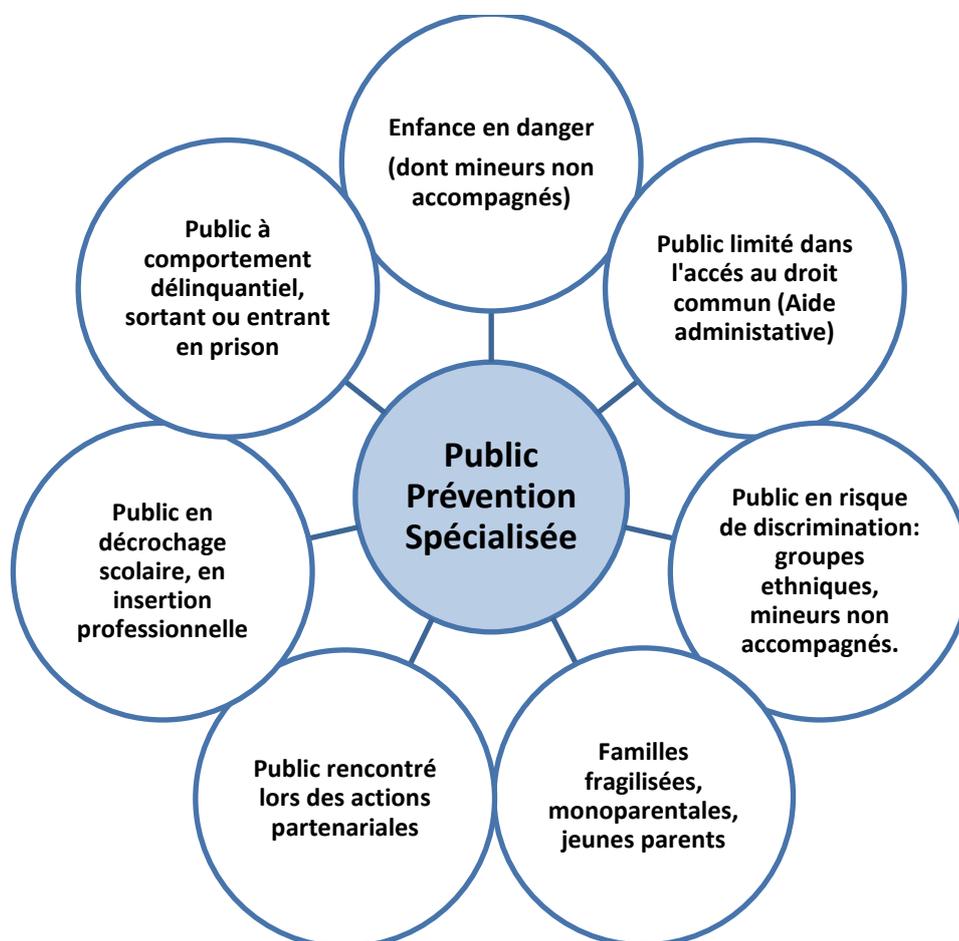
La « présence sociale » (être présent pour entrer en contact avant d'avoir une action éducative) et la nécessité de connaître la population d'un quartier pour pouvoir appréhender dans leur globalité les problématiques (public connu) ;

L'« action sur le milieu » (mode d'intervention en PS) : créer du lien social souvent par le biais d'actions socio-éducatives (public connu) ;

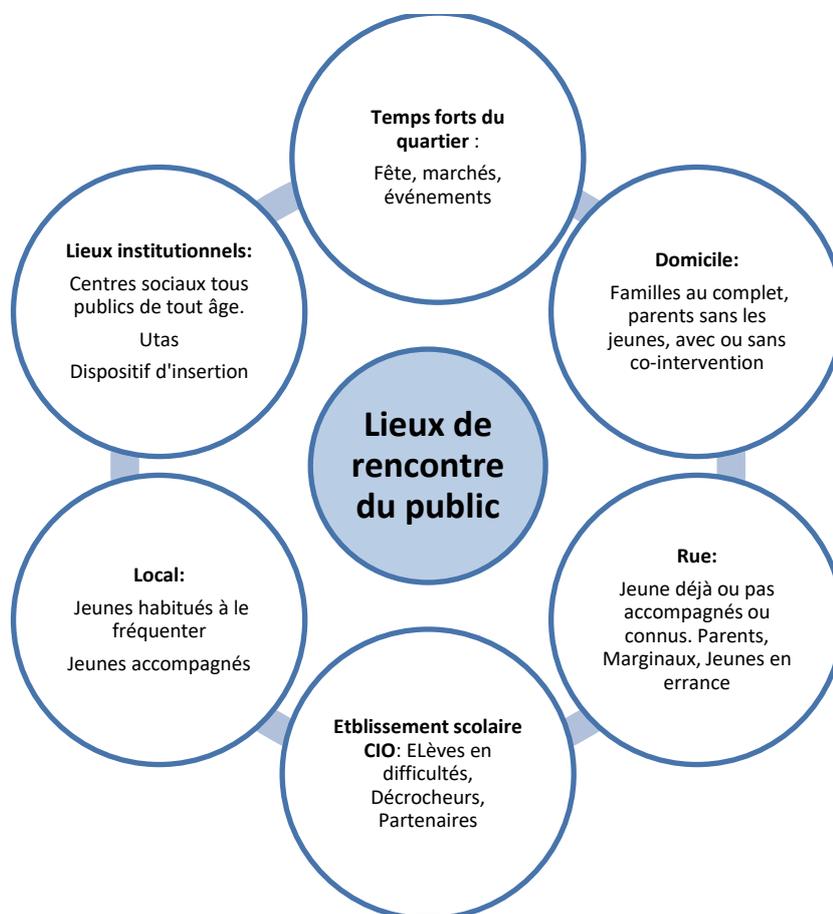
S' « adapter aux besoins » (mode d'intervention en PS) de la population et y répondre par des actions spécifiques : il y a des interactions évidentes entre le milieu et les actions développées par les services de PS : en fonction des problématiques observées, des projets spécifiques sont mis en œuvre pour apporter des réponses quel que soit le public concerné : adultes en errance, familles monoparentales (jeunes parents) en grande précarité, public préadolescent ou adolescent en nombre dans l'espace public...

Le public de la prévention spécialisée est donc davantage un public de situations qu'un public de catégories prédéfinies. Il concerne un large ensemble de jeunes et d'adultes pour lesquels des compétences et qualités professionnelles multiples doivent être mobilisées.

d. Le public potentiellement rencontré en Prévention spécialisée :



e. Lieux de rencontre du public de prévention spécialisée



III. Les modalités d'interventions

1. Présence sociale dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

La présence sociale correspond au temps d'immersion des travailleurs sociaux dans l'environnement des jeunes et des familles (espaces publics, espaces d'accueil...).

Travail de proximité au contact des populations, la présence sociale est une spécificité de la prévention spécialisée par rapport aux autres services éducatifs et sociaux.

Elle permet :

- D'aller à la rencontre et d'amorcer une relation avec des jeunes en difficulté, en particulier ceux qui n'ont pas pu exprimer de demandes d'aide,
- De comprendre les itinéraires et les habitudes des jeunes, en prenant en compte leur situation en lien avec les réseaux de socialisation auxquels ils sont susceptibles d'appartenir,
- De tisser et de maintenir un lien social avec les populations en risque de marginalisation,
- D'observer et d'évaluer les besoins, les potentialités du public visé et ensuite d'échanger sur ces partenaires,
- Par son mode d'action, d'éviter une judiciarisation des situations et concourir ainsi à limiter le coût pour la collectivité.

C'est à partir des besoins repérés et des demandes qui émergent, que les équipes déterminent des priorités, des modes d'intervention et des projets appropriés.

Le travail de présence sociale est organisé sur un territoire défini par le conseil départemental.

C'est un acte éducatif par l'aptitude à OBSERVER, ANALYSER, PARTAGER.

La présence sociale est une action multiforme alliant le travail de rue et la permanence d'accueil au local.

a. Travail de rue

Le travail de rue est un outil consistant à « **aller vers les jeunes** », dans les lieux qu'ils fréquentent : *les rues, les places, les porches d'immeubles, les cages d'escaliers, les centres commerciaux...* et aux moments auxquels ces regroupements ont lieu : journées, soirées et week-ends. Les saisons et le temps qu'il fait ont une grande influence sur les lieux de rassemblement et le travail de rue, moment d'observation privilégié de la vie du quartier.

« Travailler dans la rue c'est être là, disponible pour écouter, observer sans insistance et avec discrétion. Sans intention autre que d'aller à la rencontre »

L'éducateur fait ainsi comprendre par son comportement, et non à partir d'une annonce verbale ou formelle, sa disponibilité aux moments les plus favorables au développement des relations. C'est à partir de là que se crée, pas à pas, la relation de confiance.

Le travail de rue est le moyen le plus rapide et le plus efficace de connaître personnellement les jeunes, de se familiariser avec leurs comportements. Il est important de ne pas seulement cibler les jeunes dans le travail de rue mais aussi les adultes, les parents notamment, pour élargir cette reconnaissance au sein des quartiers.

b. Local

Le local est un complément au travail de rue. C'est un lieu d'accueil de l'ensemble de la population : informel (lors des permanences) ou formel (sur rendez-vous).

Le local de permanence est un lieu d'accueil privilégiant l'expression, l'échange, favorisant la création de liens sociaux ; sans obligation pour les personnes d'exprimer une demande ou d'aborder directement leurs problèmes.

Le local permet :

- D'accueillir un public qui entretient des relations difficiles avec les institutions ou qui recherche la discrétion,
- D'élaborer des projets – En accompagnant la personne dans son cheminement personnel, l'éducateur veille à développer les motivations susceptibles d'inspirer une projection dans le temps et de favoriser la formulation, la concrétisation et enfin la réalisation de ses projets (recherche de formation, de loisirs...)

Le local permet aussi de fixer un rendez-vous à un jeune suite à une demande faite dans la rue. L'éducateur pourra alors vérifier la solidité de la demande exprimée puis approfondir l'accompagnement et, plus tard, passer le relais à un collègue, si nécessaire.

Le local permet aussi d'entrer en relation avec des publics qui ne sont pas dans la rue, telles que les jeunes mères de famille ou, au contraire, des publics pour lesquels la rue est un lieu de vie, comme les jeunes en errance, le local constitue alors un lieu « ressource ».

c. Lieux d'intervention

Nous sommes amenés dans nos interventions à rencontrer le public dans les lieux formels et informels de chaque QPV (centre social, établissements scolaires, salle de sports, régie de quartier, logements...).

2. Les différents types d'écoute

La création d'une relation de confiance constitue un préalable à la formulation par le jeune, ou un groupe de jeunes, d'une demande d'aide auprès de l'éducateur. Mais l'éducateur peut aussi être à l'origine de la proposition d'accompagnement lorsqu'il en évalue l'opportunité et le besoin. Cette relation de confiance est favorisée par la qualité d'écoute bienveillante, sans jugement, et la disponibilité de l'éducateur.

Les accompagnements peuvent concerner de nombreux domaines : scolarité, insertion professionnelle, santé, accès aux droits, justice, etc. Ils peuvent nécessiter un accompagnement physique, des médiations avec différentes institutions, des relais vers différentes structures. Ce travail individualisé peut émerger ou se nourrir aussi d'actions collectives.

a. Accompagnement individuel

Dans le cadre d'une relation librement consentie et sans mandat, il est établi sous la forme d'une contractualisation tacite non formelle avec une durée entre le service de prévention et le jeune accompagné sur les objectifs à atteindre.

Les accompagnements peuvent être un simple coup de pouce permettant de dépasser un frein ponctuel. Il peut s'agir aussi d'un travail plus profond qui prend plusieurs années. Les problématiques sont diverses et l'éducateur est amené à travailler entre autres au niveau de l'estime de soi, du soutien psycho-affectif, du décrochage scolaire, de la santé, de la vie familiale et du rappel à la loi.

Par ailleurs, certains jeunes présentant des problématiques multiples nous amènent à mettre en œuvre le partenariat afin de les orienter au mieux vers les structures adaptées. C'est un travail complexe que d'amener le jeune à accepter la nécessaire prise en charge par une autre structure qu'il ne connaît ou ne reconnaît pas toujours.

b. Accompagnement de groupe

On peut distinguer deux formes d'accompagnement de groupes.

Soit un diagnostic de l'équipe de prévention a permis de déceler des problématiques à travailler comme par exemple les relations affectives filles/garçons, le soutien à la parentalité, la lutte contre les discriminations, les conduites à risque, le rapport à la loi.

Soit le service de prévention est sollicité par un groupe de personnes (jeunes parents, partenaires...) qui cherche un soutien pour réaliser un projet d'intérêt collectif. On peut citer comme exemple la création d'une association, un tournoi sportif, une fête de quartier.

c. Méthodologie d'accompagnement socio-éducatif

Typologie du public	Forme d'accompagnement, de réponse éducative, de relais.
<p align="center">Jeunes parents : Travail sur la parentalité, accès aux droits, ouverture culturelle, sorties, loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Temps d'écoute (Visite à domicile, permanence, rue) • Aide administrative, médiation institutionnelle, rapprochement partenarial, relais • Mini camp (accompagné, semi autonome), autonome (Aide aux Vacances Familiales, Agence Nationale pour les Chèques-Vacances)
<p align="center">Familles Familles Monoparentales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Temps d'écoute • Conseils/accès aux droits (sécurité sociale, Caf, pôle emploi, bailleurs, juge, Juge des Affaires Familiales surendettement...) • Réorientation vers partenaires (protection de l'enfance, Mesure D'accompagnement Social Personnalisée, lutte contre les Violences Intrafamiliales, médiation familiale...) • Soutien parental • Insertion professionnelle
<p align="center">Victimes de violence : Physique/psychologique Symbolique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veille • Ecoute • Sensibilisation et lutte contre les discriminations • Sensibilisation et lutte contre les Violences intrafamiliales • Protection jeune majeur • Relais partenarial • Accentuer la visibilité de minorités discriminées • Croisement des publics à l'échelle d'une action ou plus large actions sur la ville.
<p align="center">Victimes d'addictions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veille • Repérages • Ecoute • Information et soutien aux parents • Sensibilisation/informations aux risques et méfaits des consommations

	<p>addictives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapprochement vers acteurs de la réduction des risques (Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) • Rapprochement vers structures de soin (Elsa, Csapa, Horizon02).
<p>Jeunes en errance</p> <p>Rupture familiale temporaire ou définitive Sortant d'un accompagnement Aide Sociale à l'Enfance SDF Mineurs Non Accompagnés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Repérages, écoute, mise en place d'un lien de confiance • Médiation familiale • Recherche hébergement • Soutien aux besoins primaires • Rapprochement vers l'ASE (si moins de 21 ans) • Accès aux droits
<p>Les jeunes arrêtés au bas du bloc « Les teneurs de mur »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veille • Présence sociale • Ecoute • Position réactive afin de saisir un moment de sortie dans ce parcours • Accès aux droits • Prévention primaire
<p>Public délinquantiel.</p> <p>Sortant de prison / rentrant en prison / Suivi Protection Judiciaire de la Jeunesse/ SPIP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux familles • Accès aux droits • Accompagnement à la réinsertion • Suivi judiciaire (relais)
<p>Publics rencontrés lors des actions en institutions ou partenariales.</p> <p>(Collège, lycée, Epide, centres sociaux...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation aux problématiques adolescentes • Ecoute • Accompagnement à l'orientation scolaire • Travail avec les familles • Sensibilisations aux discriminations

3. Les actions socio-éducatives

Article L.221- CASF sur la prévention spécialisée : « *Organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des **actions collectives** visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles... »*

A cet effet, les textes d'application de l'Arrêté de 1972 précisait : « *La prévention réalisée par les clubs et équipes de prévention spécialisée est une action éducative spécialisée, qui se différencie de la prévention naturelle réalisée par les mouvements de jeunesse, les associations sportives, les patronages, les maisons de jeunes et de la culture....dont le champ d'attraction est dans le même secteur sociogéographique et avec lesquels les clubs et équipes de prévention doivent travailler en étroite liaison.»*

Aujourd'hui la prévention spécialisée se concentre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur des secteurs géographiques délimités, composés de groupes sociaux marginalisés ou en voie de marginalisation par rapport aux milieux de socialisation dont la famille, l'école, la formation professionnelle, le marché du travail, la vie citoyenne ou culturelle, les groupes de pairs.

Or les difficultés socioéconomiques chroniques sur ces territoires (décrochage scolaire, chômage, conduites addictives, minimas sociaux), ajoutées à l'actuelle crise d'autorité dans les relations adolescents-parents, contribuent au développement d'autres modèles de socialisation basées sur la débrouille, l'économie parallèle, le communautarisme et le rejet des institutions.

Les actions collectives sont pour les éducateurs de prévention un « prétexte » pour attirer et créer une relation éducative et un « levier » pour donner des repères structurants à des jeunes en recherche identitaire, en demande d'attention, voire d'affection qu'ils ne trouvent pas toujours dans leurs espaces de socialisation (famille, école, quartier).

Les éducateurs ont aussi à remobiliser des parents en manque de repères éducatifs, qui se sentent disqualifiés vis à vis des institutions et de la loi, par rapport à une autorité parentale qu'ils peinent à exercer.

En complément du travail de rue, la prévention spécialisée a en effet recours à des actions socioéducatives collectives pour entrer en relation et pour mobiliser les compétences des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes (camps, séjours familles, chantiers éducatifs, initiations sportives, ateliers artistiques, sorties culturelles, café des parents, ciné-débats, etc.) et tout à fait s'intégrer dans les dispositifs partenariaux comme les Contrats de ville, les Programmes de Réussite éducative, Ville-Vie-Vacances, les Contrats Locaux de Prévention de la Délinquance, les Réseaux d'Appui et d'Accompagnement des Parents...

4. Concertation et régulation avec l'environnement

Travailler en partenariat et créer du réseau constitue un des principes fondateurs de l'intervention en Prévention spécialisée. C'est également une nécessité absolue pour mettre en œuvre la mission qui nous est confiée. Ainsi, la constitution de réseaux et la formation de partenariats répond à une volonté affirmée du service d'élaborer avec d'autres acteurs des réponses adaptées aux problématiques complexes (individuelles et collectives) rencontrées auprès des jeunes, avec une prise en compte des singularités et des ressources de chacun des territoires d'intervention.

On peut ainsi distinguer trois dimensions :

- La complémentarité du travail en réseau et en partenariat qui favorise une réponse plus adaptée aux demandes des populations.
- Développer la fonction d'expertise socio ethnographique à l'échelle des quartiers afin de prévenir des problématiques sociales à venir pour être en capacité d'être force de proposition et de réflexion collective.
- Être dans une logique des compréhensions des problématiques actuelles et dans l'anticipation ou la prévention des problématiques sociales à venir.

5. Travail partenarial

La prévention spécialisée n'est pas seule dans les quartiers. Il convient donc de renforcer les coordinations et les partenariats sur un territoire donné avec d'autres instances sociales, tout en respectant, bien sûr, les missions propres à chacune.

La pratique du partenariat est inséparable de la pratique même de la prévention spécialisée. Il s'agit, dans une prise en charge globale du jeune, et avec son accord, de développer et renforcer les liens entre les intervenants déjà existants dans sa vie quotidienne (vie scolaire, professionnelle, de quartier...). Cette intervention vise principalement à atténuer les difficultés parfois rencontrées par le jeune dans ses relations avec les structures concernées.

Nous visons la valorisation des jeunes dans leurs capacités créatrices, leur participation à la vie du quartier et de la cité, leur responsabilisation et leur émancipation comme autant de voies ouvrant à la citoyenneté et à la reconnaissance et à l'acquisition de compétences et d'un savoir être.

Le réseau :

Le réseau est un ensemble d'institutions et d'individus qui peuvent être sollicités régulièrement ou ponctuellement par la prévention spécialisée en fonction des besoins et des attentes des jeunes et de leur famille.

La prévention spécialisée travaille en réseau, et est force de proposition dans les différentes instances auxquelles elle participe ; elle bâtit des coopérations en fonction des problématiques du public accompagné.

Le partenariat :

Le partenariat est une collaboration entre deux institutions auprès d'un usager ou d'un groupe ayant pour objectif d'apporter une plus-value à l'accompagnement et une complémentarité dans l'action.

Toujours en mouvement, le partenariat dépend de la situation rencontrée.

Le travail en partenariat est indispensable au moins à trois titres:

- La valeur ajoutée qu'il procure à notre action ;
- La possibilité de croiser les regards par la pluridisciplinarité ;
- Apporter la réponse la mieux adaptée par l'acteur du réseau le mieux placé.

La notion de partenariat implique :

La connaissance et la reconnaissance des missions et des projets respectifs qui fondent le partenariat au-delà des personnes.

Le partage de projets entre partenaires permettant de rassembler leurs interventions tant individuelles que collectives tout en leur permettant de conserver leur autonomie, car les objectifs de base de chaque partenaire diffèrent.

Une réciprocité qui engage les partenaires dans une dynamique de partage des tâches, des responsabilités, autour de situations parfois inhabituelles, et dans le respect du cadre de fonctionnement de chacun.

Le partage d'informations dans la limite de nos cadres d'intervention respectifs et une confidentialité des échanges.

Le partenariat peut être scellé par une convention écrite ou orale entre les deux parties.

Nous relevons **différentes échelles de partenariat** soit :

Travailler en partenariat fait, sur notre département, partie de la feuille de route telle que définie par le conseil départemental et notre association. Ce travail en partenariat se décline au quotidien sous de multiples formes : réunion, groupes de travail, mais aussi rencontres informelles entre professionnels confrontée à des situations ou des préoccupations communes ce sont autant d'espaces de construction du travail partenarial.

Un partenariat **institutionnel** qui se met en œuvre à l'échelle du service car le travail quotidien pragmatique et intuitif ne suffit pas pour peser sur les enjeux stratégiques et sur les politiques publiques. Ceci suppose (...) de travailler avec l'ensemble du système d'acteurs (...) (cf. rapport du Conseil Technique des clubs et équipe de prévention du mars 2008)

Un partenariat **opérationnel ou de proximité** qui s'élabore à l'échelle de chaque équipe en fonction des configurations locales et des besoins des usagers.

IV. Organisation du service

1. Organisation générale

Des outils d'organisation et de régulation sont nécessaires pour permettre un fonctionnement homogène et instaurer ou conforter la communication interne.

a. Réunions

Fonctionnement des réunions : un ordre du jour et rédaction d'un compte rendu.

Les réunions de direction, pour la directrice de pôle et le chef de service (a minima une fois par mois), ont pour but d'échanger sur le bon fonctionnement du service, de définir les besoins humains et matériels, de préparer les pôles prévention et d'envisager les différents partenariats institutionnels.

Les réunions d'équipe sont organisées une fois par semaine ; elles ont lieu sur chaque territoire et sont animées par le chef de service. Elles permettent :

- L'échange sur les pratiques,
- La coordination des actions menées,
- L'étude et l'analyse des situations, individuelles ou collectives, des jeunes avec lesquels une action éducative est engagée,
- La mise en œuvre et l'actualisation de l'observation sociale participative dans le territoire,
- L'élaboration de tout projet visant à contribuer au lien social et plus généralement aux missions de la prévention spécialisée.
- Temps administratif (remise des plannings, gestion budget)
- Une fois par mois, en présence de la secrétaire, la réunion aura pour seul objet l'analyse et la mise en forme des statistiques.

Une réunion de pôle prévention bimestrielle, co-animée par la directrice de pôle et le chef de service contribuant à la constitution d'une identité commune, au travers :

- Du partage des informations institutionnelles,
- De la réflexion sur les pratiques,
- De la mise en commun de moyens pour mener à bien des projets transversaux.

Une réunion du Comité de pilotage Départemental annuelle, à l'initiative du Conseil Départemental. Il permettra au Département, chef de file de la prévention spécialisée, d'assurer le suivi de sa politique, de dresser un bilan des réalisations et des éventuels écarts avec les exigences fixées, ainsi que d'adapter les modalités d'intervention et les actions menées par les équipes de la prévention spécialisée aux besoins constatés. Des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu, en fonction des besoins, à la demande de l'un des membres du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage aura la composition suivante :

- Le Vice-Président du Conseil Départemental chargé des Affaires Sociales ;
- Le Directeur général adjoint chargé du pôle des Affaires Sociales ;
- Le Président de l'association de l'ADSEA, ou son représentant ;
- La Direction des Politiques Sociales et Familiales ;
- La direction adjointe chargée du pilotage des territoires.

Ponctuellement, le comité de pilotage départemental pourra être élargi aux partenaires suivants :

- Un(e) représentant(e) de la Direction de l'Aménagement et le Développement des Territoires (au titre de la politique de la Ville) ;
- Les responsables des UTAS ;
- Les villes et EPCI concernés ;
- Les partenaires institutionnels (PJJ, Education Nationale, ARS, etc.);
- Les partenaires associatifs.

Le Comité de pilotage Départemental élargi permettra d'assurer, avec les partenaires, une veille sur les actions menées et les besoins constatés sur l'ensemble du territoire départemental. Il permettra d'échanger sur les pratiques et les projets menés sur les différents territoires couverts par le dispositif de prévention spécialisée.

Une réunion du comité territorial de suivi se tiendra à l'initiative des UTAS au moins une fois par an, véritables relais de la politique départementale de prévention spécialisée auprès des équipes de prévention spécialisée et des partenaires locaux. Ce Comité permettra d'échanger sur les actions menées ou à mener à l'échelle des quartiers par la prévention spécialisée seule ou en partenariat, et de les adapter en fonction des besoins spécifiques recensés sur les différents territoires d'intervention par les partenaires locaux. Il permettra également de mener une réflexion partagée sur les territoires à cibler.

La composition du Comité territorial de suivi sera la suivante :

- Le/la responsable de l'UTAS ;
- Les responsables adjoint enfance et famille ;
- Le/la responsable du service Enfance Famille ;
- Les villes et EPCI concernés ;
- La direction du service de prévention spécialisée ;
- Les équipes de prévention spécialisée intervenant sur le périmètre de l'UTAS ;
- Les partenaires institutionnels (PJJ, Education Nationale, ARS, etc.) ;
- Les partenaires associatifs (centres sociaux, missions locales, etc.).

Par ailleurs, des temps de rencontre réguliers seront mis en place (au moins une fois par trimestre) au niveau du territoire, pour échanger autour des situations individuelles entre les professionnels de l'UTAS et ceux de la prévention spécialisée.

b. La Semaine type

« La semaine type » est un outil indispensable pour la conduite de l'action, des missions et des projets de la prévention spécialisée. En effet, le mode de fonctionnement des équipes (la présence sociale dans les quartiers, le travail de rue, les permanences au local d'intervention, le travail partenarial) se doit d'être adapté à la temporalité d'un quartier et de ses habitants.

Cet outil est mis en place pour une année civile, sur chaque antenne, suite à un diagnostic partagé (avec les différents acteurs locaux, les habitants, l'équipe éducative). Il est réactualisé si besoin pour construire l'intervention la plus adéquate possible, rapportée aux réalités sociodémographiques de chaque territoire concerné (cette semaine type est intégrée dans chaque projet éducatif d'antenne).

c. Continuité de service

Dans un souci de continuité de service, au titre de la Protection de l'Enfance, pour les périodes scolaires et les périodes de congés des salariés, La Prévention spécialisée a réfléchi à la meilleure organisation afin d'assurer une présence sociale tout au long de l'année.

Cette organisation, à vocation départementale, permet au service de prévention spécialisée d'être efficient dans sa mission de présence sociale durant toute la saison estivale. En effet 80% du temps de la période juillet/aout est couverte sur chaque antenne par deux éducateurs. Cela permet au service d'assurer ses actions tant sur sa présence sociale, son travail de rue, ses activités collectives et individuelles.

Seules deux semaines, durant cette période, sont couvertes par un seul éducateur. Celui-ci pourra toujours assumer sa présence sociale et des accompagnements individuels. Pour les activités collectives, une mutualisation avec les autres antennes du service et ou avec d'autres partenaires est envisageable.

Dans le même esprit, la directrice de pôle et le chef de service assureront en concertation la présence d'un cadre toute l'année civile.

d. Le rôle du secrétariat

Le secrétariat établit des fiches travaux, des commandes de fournitures, des courriers, fait de la gestion horaire. Le secrétariat a également en charge d'assister le chef de service, mais aussi les équipes dans l'organisation administrative et l'ensemble de la logistique du service (soutien des équipes dans la gestion budgétaire et dans le suivi des données intégrées du logiciel Proximus). De fait, situé aux carrefours des sollicitations internes au service mais aussi des sollicitations externes, le secrétariat occupe une fonction centrale en termes de communication.

e. Le rôle de l'Analyse des pratiques

L'analyse des pratiques fait partie intégrante du travail pour le service de prévention spécialisée. Elle concerne l'ensemble des travailleurs sociaux ainsi que le chef de service. Elle se déroule sur l'année civile à raison de 5 séances par an avec un prestataire extérieur.

La finalité est qu'à partir d'études de situations, les professionnels travaillent leurs résonnances, leurs positionnements et leurs méthodologies d'intervention.

f. Formation et accueil de stagiaire

La formation est un outil indispensable pour tout service. La prévention spécialisée privilégie les colloques et les séminaires afin de permettre au plus grand nombre de participer et d'être réactif par rapport à des sujets sociétaux actuels.

Le service de prévention spécialisée est en mesure d'accueillir des stagiaires non gratifiés en formation d'éducateur spécialisée, d'assistant social.

g. Organisation du temps de travail

L'organisation des horaires s'applique aux salariés du service par accord de l'association, leur organisation est établie en équipe sous la responsabilité du chef de service. L'amplitude horaire comprend le travail en soirée hebdomadaire et de week-end en lien avec les projets et le public de chaque territoire et les activités exceptionnelles : camps, sorties, fêtes de quartier...

- Un planning prévisionnel (étendu sur 15 jours) pour chaque travailleur social est établi chaque semaine en réunion d'équipe, reprenant la semaine type et en ajustant les temps ponctuels, liés aux accompagnements individuels, aux réunions partenariales et aux projets collectifs.
- Un planning hebdomadaire réalisé à posteriori par chaque travailleur social est finalisé. Ce planning est codifié de telle manière à pouvoir exploiter des données tel que : l'action directe (travail de rue, animations collectives, suivis individuels, permanence au local), l'organisation interne (réunions, préparation des actions, congés..) et l'action partenariale. La visibilité de l'action peut être évaluée sur trois niveaux : le travailleur social, l'antenne, le service.
- Un planning mensuel est remis aux salariés pour signature la première quinzaine du mois suivant.

2. Outils éducatifs :

Le projet de service sera décliné sur les trois antennes en projet éducatif pour décrire l'action et le fonctionnement des équipes, ainsi que les spécificités de chaque territoire d'intervention. Différents outils/supports les complètent :

- Fiche support projet (explicitation de chaque projet) ;
- Fiche projet ASE : budgétisation du projet ;
- Fiche d'inscription annuelle : fiche de renseignement ;
- Fiche séjour ;
- Fiche d'autorisation parentale ;
- L'agenda collectif ;
- Centre de documentation départemental ;
- Logiciel Proximus.

3. Logistique

Les équipes disposent chacune d'un local de proximité, dans les secteurs où elles interviennent, pour accueillir le public et d'un bureau administratif dans chaque antenne ADSEA. D'un téléphone portable individuel, d'une boîte mail individuelle et d'un ordinateur portable par professionnel. De plus chaque local est équipé d'une connexion wifi.

Les équipes disposent d'un véhicule de service par antenne, ainsi que de deux véhicules de 9 places mutualisés sur le département pour les actions collectives. Le chef de service a un véhicule dédié pour ses différentes missions.

Un budget annuel permet la mise en œuvre de l'action éducative et l'acquisition de matériel nécessaire à sa réalisation. Le service de prévention spécialisée est dans la capacité de répondre à différents appels à projet et de solliciter des subventions pour développer son intervention.

4. Outils de communication

Le service de prévention spécialisée a souhaité réfléchir à des outils de communication. Ils ont un double objectif :

- Une Plaquette à destination des différents partenaires qui explicitent les missions et l'organisation de chaque antenne du service,
- Une carte de visite à destination du public rencontré qui reprend les noms et téléphones professionnels de chaque travailleur social de l'antenne ainsi que l'adresse du local d'intervention,
- Un flyer à destination plus particulièrement des jeunes rencontrés dans les différents lieux d'intervention.

5. RH et procédures

Le service de prévention spécialisée est accompagné par le siège social de l'ADSEA pour l'ensemble des actions liées aux procédures règlementaires. Tant au niveau du recrutement du personnel, de l'évaluation, de la formation, de la démarche qualité, des relations avec les institutions représentatives du personnel (CHSCT, CE, délégués du personnel) ou de l'ensemble des procédures administratives de gestion du personnel.

Des outils spécifiques sont mis en place dans chaque service tel que : les planning, la demande d'absence, la demande de remboursement de frais professionnels, l'autorisation de travail de dimanche, le guide des entretiens individuels de progrès, la demande d'auto mission ou encore le dossier stagiaire.

V. Evaluation et perspectives d'amélioration

1. Modalités d'évaluation

a. *Audit interne / externe*

Le service de prévention spécialisée, comme l'ensemble des services de l'ADSEA, a été évalué par le cabinet EQR Conseil en février 2015. Les préconisations d'amélioration ont été élaborées et travaillées en équipe, notamment en ce qui concerne la participation des usagers (individuelle ou collective) ainsi que la ré-écriture du projet de service.

Des groupes de travail ont été constitués pour mener des actions en matière de bienveillance des usagers et de la traçabilité des actions et des réponses apportées. (Fiches réclamations, fiches incidents...)

b. *Contrôle interne*

Chaque antenne du service de prévention spécialisée établit des statistiques sur l'activité de l'année : caractérisation du public, de la fréquentation du local, de l'accompagnement individuel, des activités socio-éducatives collectives, du partenariat et du temps de travail des professionnels.

Un rapport d'activité est établi afin de rendre compte du travail réalisé notamment aux financeurs et au conseil d'administration, et aux équipes.

c. *Evaluation interne, externe*

L'ADSEA poursuit sa démarche qualité continue. Elle a effectué une première évaluation interne en 2012, sa première évaluation externe en 2015 et la deuxième évaluation interne a été réalisée en octobre 2017.

2. Perspectives

Dans un souci d'efficience, le service de prévention spécialisée a réfléchi à améliorer ses productions statistiques. Dans cette optique, le service s'est doté d'un outil informatique⁵ spécifique qui permettra de rendre compte de tous les aspects du travail en prévention spécialisée, d'en produire une analyse afin de communiquer de manière plus objective nos prestations vis-à-vis du conseil départemental.

Le développement du partenariat et son conventionnement reste une priorité pour le service.

Au-delà de la configuration actuelle de l'intervention dans les territoires, le service de prévention spécialisée continuera à mener une réflexion sur la pertinence de nouveaux périmètres d'action et d'être force de propositions dans la mise en œuvre de nouvelles missions (prévention de la radicalisation et de la délinquance, prise en charge des mineurs non accompagnés, participations aux contrats locaux de santé, d'éducation, de ville...).

⁵ Le logiciel proximus, gratuit et élaboré et développé depuis 20 ans par des équipes de prévention spécialisée.

Annexes

Annexe 1 : outils éducatifs

L'agenda collectif :



Pôle Prévention

2 rue Descartes - 02000 LAON

tél. 03.23.24.67.24 fax 03.23.24.67.43

Antenne :

Déclarée le 21.12.1954 à la Préfecture de LAON (J.O. du 8.01.1955)

Agenda collectif

Période du 1^{er} ... au 2018

Dimanche 1^{er} 2018

Activité base

Educateur

Rendez-vous

Heure

Véhicule

Jeune

Famille

Réseau

Fiche projet :



EQUIPE de PREVENTION
Nom du site
FICHE PROJET

DATE :

<u>Description rapide :</u>
<u>Public ciblé :</u>
<u>Visées :</u>
<u>Budget / moyens :</u>
<u>Référent de l'activité :</u>

Remarque : Pour toute action, la signature du chef de service est indispensable.

Visa du chef de service,
IL FORTIN

Projet d'action éducative :

PROJET D'ACTION EDUCATIVE PREVENTION SPECIALISEE

Site :
Date :
Rédacteur :

I OBJECTIFS GENERAUX

--

II OBJECTIFS OPERATIONNELS

1 PLAN D'ACTION

Description de l'action

--

Public

--

Partenaires

--

Délais

--

Résultats attendus

--

2 MOYENS

Moyens humains

--

Moyens matériels

--

Moyens financiers

--

III EVALUATION

--

Fiche d'inscription :



FICHE D'INSCRIPTION 2018

NOM du jeune :
 Prénom :
 NÉ(e) le :
 Adresse :
 Téléphone Fixe
 Portable

Père :
 Monsieur
 Adresse *
 Téléphone *

Mère :
 Madame
 Adresse *
 Téléphone *

Ecouteuse :

J'atteste être bien informé(e) qu'en cas d'urgence ou d'accident, les éducateurs prendront les mesures de soins nécessaires.
 Nom du médecin traitant
 N° S.S.

Autorise mon enfant (cocher la case correspondante)
 à participer aux activités ou camps organisés par le club de prévention
 à prendre tout moyen de locomotion nécessaire par l'activité

Autorise les éducateurs (cocher la case pour accord)
 à prendre en photo mon fils, ma fille et pouvoir diffuser ces photos (affichage, expo, bilan d'activité...)

SIGNATURES :
 Monsieur Madame

* Si différent de l'enfant
 *
 *

03
 23
 24
 67
 24
 03
 23
 24
 67
 43

Autorisation parentale :



Protection de l'enfance
Service prévention spécialisée
Club de Prévention de Château-Thierry
7 rue Vallée
02400 – CHÂTEAU-THIERRY
Tél. : 03.23.83.91.43
Fax. : 03.23.83.91.40

AUTORISATION PARENTALE

M. – Mme (1) :

Demeurant à :

Autorise mon fils – ma fille (1) :

Né(e) le :

A participer au séjour ----- organisé par l'A.D.S.E.A. qui se déroulera -
-----.

Signatures :

Père :

Mère :

Autorisation de consommation de tabac
--

J'autorise mon enfant.....à fumer.

Oui (1)

Non (1)

Signature :

(1) Barrer les mentions inutiles

Déc
laré
e le
21.1
2.19
54 à
la
Préf
ectu
re
de
LA
ON
(J.O
.du
8.O
1.19
55)

Projet éducatif d'antenne :

Projet éducatif 20.. Antenne de

1. Présentation

a. Composition de l'équipe

L'équipe de ... est composée de trois éducateurs :

- Nom et fonction

b. Organisation

Semaine type, réunions (hebdomadaire, pôle prévention, temps administratif), local (description, adresse, horaires...)

Exemple de semaine type :

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7h							
8h							
9h				Analyse des données	Suivi individuel		
10h	Travail administratif : agenda	Réunion d'équipe	Interventions établissements scolaires			Temps de rue / présence sociale	
11h							
12h							
13h							
14h	Café des parents au local		Action collective : Atelier Bien être	Accompagnement Familles	Interventions établissements scolaires	SORTIE	Sorties
15h		Accompagnement Individuel					
16h				Permanence local Blanchard			Actions éducatives collectives
17h	Travail de rue / présence sociale				Travail de rue / présence sociale		
18h	Action collective : SPORT	Travail de rue / présence sociale			Travail de rue / présence sociale		
19h					SORTIE		
20h							
21h							
22h							
23h							
24h							
Total							

c. Territoire d'intervention

L'équipe de Prévention Spécialisée intervient auprès des habitants des quartiers QPV de la ville de ... Notre activité se concentre essentiellement en direction des habitants du quartier de ..., nous y disposons d'un local depuis l'année ... (adresse).

De manière plus ponctuelle, nous intervenons dans ... auprès de jeunes et de familles en difficultés.

2. Diagnostic quartier

- a. Données statistiques sur les quartiers QPV
- b. Faits marquants
- c. Analyse globale

3. Problématiques

- a. Axes globaux de travail
- b. Principaux accompagnements individuels

4. Activités et projets 20...

5. Partenariats

Rapport d'activité par antenne :

Rapport d'activités 20... Antenne de ..

1. Présentation

a. Composition de l'équipe

L'équipe de ... est composée de trois éducateurs :

- Nom et fonction

b. Organisation

Semaine type, réunions (hebdomadaire, pôle prévention, temps administratif), local (description, adresse, horaires...)

c. Territoire d'intervention

L'équipe de Prévention Spécialisée intervient auprès des habitants des quartiers QPV de la ville de ... Notre activité se concentre essentiellement en direction des habitants du quartier de ..., nous y disposons d'un local depuis l'année ... (adresse).

De manière plus ponctuelle, nous intervenons dans ... auprès de jeunes et de familles en difficultés.

2. Caractérisation du temps de travail de l'équipe

3. Diagnostic quartier

a. Données statistiques sur les quartiers QPV

b. Faits marquants

c. Analyse globale, climat

4. Fréquentation du local

a. Tableau

b. Description du local

c. Analyse périodique du tableau

d. Qualification du public

5. Activités

- a. Tableau
- b. Commentaires

6. Problématiques

- a. Axes globaux de travail
- b. Analyses des principaux accompagnements individuels

7. Partenariat

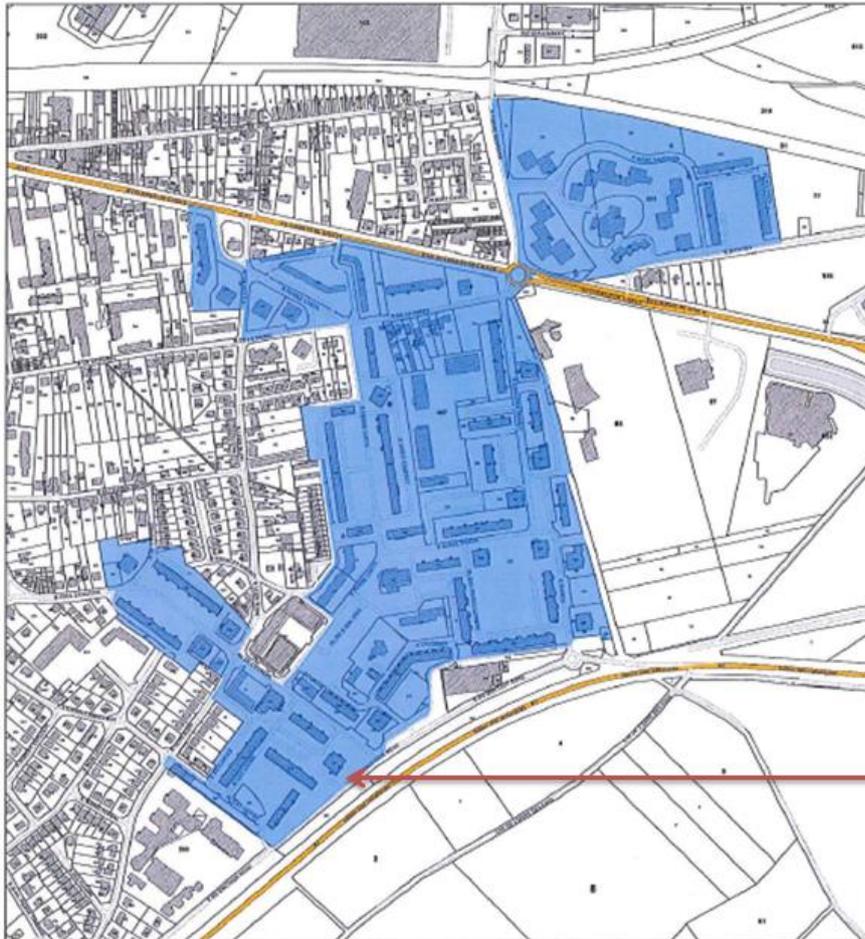
- a. Tableau
- b. Analyse et exemples

8. Projets N+1

- a. Reconstitution de projets
- b. Projets nouveaux

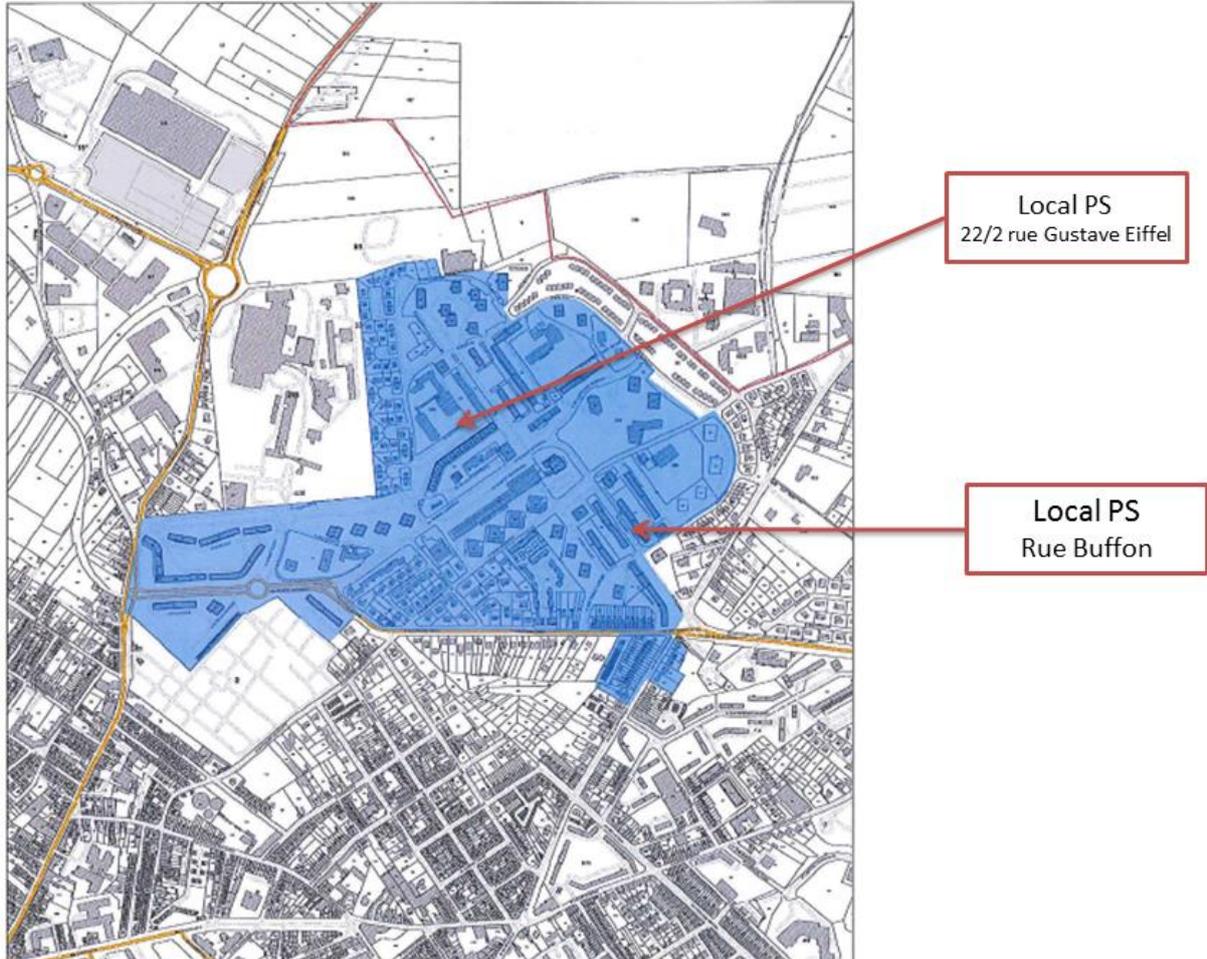
Annexe 2 : cartographie des QPV d'intervention

Laon : QPV : Champagne et Moulin roux

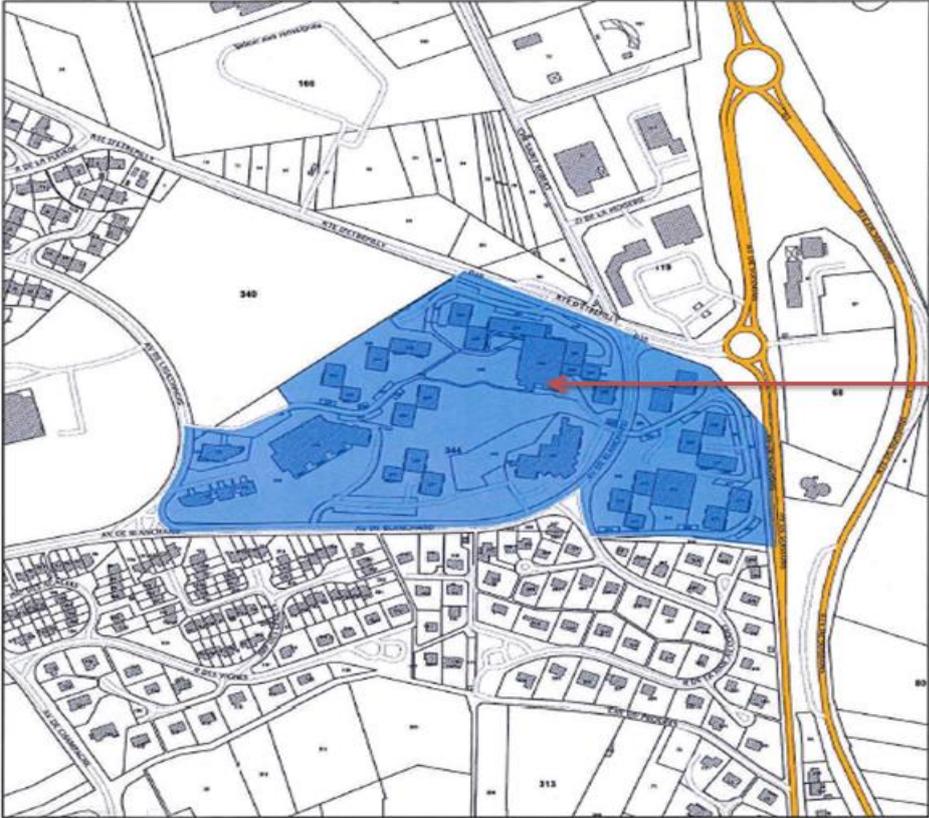


Local PS
Avenue de l'Europe

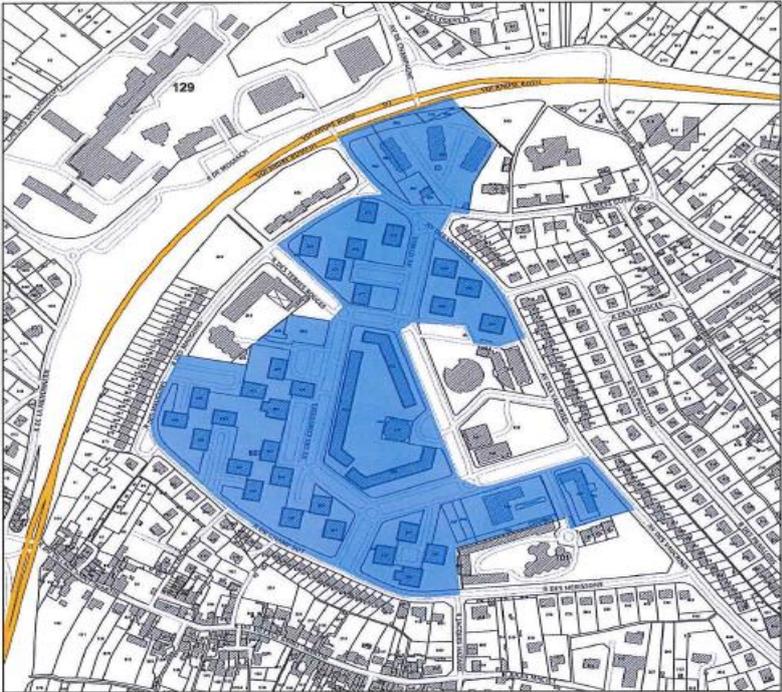
Saint-Quentin : QPV : Europe



Château-Thierry : QPV : Blanchard, Vaucrises



Local PS
5 place de l'horloge



Annexe 3 : Adresses utiles du service

ADSEA : Service de Prévention Spécialisée

2 rue Descartes 02000 Laon

Tel : 03 23 24 67 24 – Fax : 03 23 24 67 43

Nom	Prénom	Numérotation téléphonique
Direction		
<i>DEGRAEVE (Directrice de pôle)</i>	<i>Nathalie</i>	<i>06 85 30 16 62</i> n.degraeve@adsea02.org
<i>FORTIN (Chef de service)</i>	<i>Jean-Luc</i>	<i>03 23 24 67 26/07 84 39 14 59</i> Jeanluc.fortin@adsea.org
Secrétariat		
<i>DA ENCARNACAO</i>	<i>Carole</i>	<i>03 23 24 67 24</i> adsea.laon.pre@orange.fr
Travailleurs Sociaux		
<i>DUPOIS</i>	<i>Christine</i>	<i>03 23 24 67 25/ 06 74 79 72 12</i>
<i>LETOISSIER</i>	<i>Benjamin</i>	<i>03 23 24 67 28/ 06 74 79 70 83</i>
<i>PILON</i>	<i>Franck</i>	<i>03 23 24 67 29/ 06 72 14 02 11</i>
<i>SERGENT</i>	<i>Marine</i>	

ADSEA : Service de Prévention Spécialisée

45 avenue de Soissons 02400 Château-Thierry

Tel : 03 23 83 91 43 – Fax : 03 23 83 91 40

Nom	Prénom	Numérotation téléphonique
Travailleurs Sociaux		
<i>PORCHET</i>	<i>Samantha</i>	<i>03 23 83 91 43/ 06 74 79 75 20</i>
<i>LIEVAIN</i>	<i>Marie-Laure</i>	<i>03 23 83 91 43/ 06 74 75 19 77</i>
<i>BARROT</i>	<i>Caroline</i>	<i>03 23 83 91 43/ 06 70 52 94 60</i>

ADSEA : Service de Prévention Spécialisée
49 avenue du Général de Gaulle 02100 Saint-Quentin

Nom	Prénom	Numérotation téléphonique
Travailleurs Sociaux		
<i>GENU</i>	<i>Christophe</i>	<i>03 23 64 58 17/ 06 74 79 74 45</i>
<i>JULLIEN</i>	<i>Nicole</i>	<i>03 23 64 58 18/ 06 72 28 89 18</i>
<i>LOUIS</i>	<i>Geoffrey</i>	<i>03 23 64 58 19/ 06 76 10 10 16</i>
<i>DE MECQUENEM</i>	<i>Christian</i>	
